

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Nadine CHASTAING, Mathieu ROUGERY, Brigitte LEGROS, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI.

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Patrick POUJADE,
Jean MAGE donne procuration à Nadine CHASTAING,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Rosy CAVARROT,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Ghislaine DUBOST

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Xavier TRIPODI

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/Aménagement d'un parking – rue Emile Monbrial :

Suite à la fin des travaux d'aménagement du cabinet de kinésithérapie, il a été décidé d'aménager un parking en enrobé drainant, rue Emile Monbrial. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, Le Pont des Molières, 19360 La Chapelle aux Brocs pour un montant HT de 6 712.50 € soit 8 055.00 € TTC,

2/ Achat d'un écran AOC 24in :

Il a été décidé d'acheter un écran LED 24'' pour un montant HT de 125.00 € soit 150.00 € TTC à la société AMEDIA Solutions/Iptis, 15 rue de Feletz – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, en remplacement de celui défectueux pour le poste du responsable des services techniques.

3/ Achat d'équipements pour la migration fibre de la mairie :

En vue de la migration fibre de la mairie et la nécessité de se doter de matériel spécifique, il a été décidé l'achat d'un routeur pour un coût HT de 805.00 € HT soit 966.00 € TTC y compris les prestations techniques afférentes,

4/ Nettoyage-inspections télévisuelles et détection de réseaux – Brivezac (Rue du vieux pont et vieille rue) :

Considérant les problématiques rencontrées sur le réseau d'eaux pluviales des rues citées ci-dessus, il a été décidé d'entreprendre un diagnostic de ce réseau. Les travaux dédiés, ont été confiés à la société SAS Détection Concept, 360 route des Ormes, 19360 COSNAC, pour un montant de 5 486.00 € HT soit 6 583.20 € TTC,

5/ Remplacement chauffe-eau – Locaux de la trésorerie-Point public :

Le chauffe-eau des locaux de la trésorerie étant hors service, il a été nécessaire de procéder à son remplacement. Le coût de cette opération, main d'œuvre comprise, s'élève à 874.00 € (exo TVA), elle a été confiée à l'entreprise CSP (Champeil Sylvain Plomberie), 90 impasse des Frênes, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne,

6/ Acquisition de matériel : meuleuse pour les services techniques :

Il a été nécessaire de remplacer la meuleuse des services techniques. A cet effet, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Würth – ZI Ouest – rue Georges Besse – 67158 ERSTEIN Cédex pour un montant HT de 535.50 € soit 642.60 € TTC,

7/ Rénovation de locaux communaux :

Afin de pouvoir réaliser en régie des travaux de restauration de locaux communaux (école et crêperie), il a été décidé de retenir les devis des entreprises suivantes :

- Téréva, 2237 Croix Blanche, 46130 ST MICHEL LOUBEJOU, pour la fourniture de matériel électrique d'un montant HT de 109.31 € soit 131.77 € TTC,
- Gilbert Ferrieres, 12 avenue Georges Pompidou, 15000 AURILLAC, pour la fourniture d'éléments de faux-plafond d'un montant HT de 611.76 € HT soit 734.11 € TTC,

8/ Remplacement d'un ressort - porte de garage atelier des services techniques (Fourniture et pose) :

Vu la défaillance du ressort gauche (mandrin de tension) de la porte avant de l'atelier des services techniques et la nécessité de procéder à son changement, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Rioux SAS, 3 impasse Dr Audubert, 19000 TULLE, pour un montant HT de 1 022.27 € soit 1 227.32 € TTC

9/ Acquisition de couchette maternelle :

Vu la hausse des effectifs en classes de maternelle à la rentrée scolaire de janvier et la nécessité de compléter les équipements en matière de couchette maternelle, il a été décidé de retenir le devis de la société Manutan Collectivités, 143 bd Ampère – Chauray – CS 90000 – 79074 NIORT Cédex 9, d'un montant de 205.07 € HT soit 246.09 € TTC pour un lot de 4 couchettes,

9/ Réparation chauffe-eau – Gymnase :

Le chauffe-eau installé au gymnase-partie sanitaires, étant défectueux et afin de pouvoir assurer la production d'eau chaude, il a été nécessaire de procéder à des réparations (changement de la plaque). Le devis de l'entreprise TDP, 1887 route de la plaine, 19120 NONARDS a été retenu pour un montant HT de 1 058.96 € HT, soit 1 270.75 € TTC.

10/ Etude faisabilité biomasse – Audit énergétique / Gymnase :

Considérant le projet de la commune de doter le gymnase municipal d'un système de chauffage, et la nécessité de procéder au préalable à différentes études : étude de faisabilité et audit énergétique,

Vu la consultation engagée à cet effet,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces dernières,

Il a été décidé d'accepter l'offre du bureau ARGETEC, 48 quai Tourny – 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour :

- L'étude de faisabilité biomasse pour un montant de 3 600.00 € HT soit 4 320.00 € TTC,
- L'audit énergétique pour un montant de 2 160.00 € HT soit 2 592.00 € TTC.

Le coût global de ces études sera donc de 5 760.00 € HT soit 6 912.00 € TTC.

11/ Toiture du Bessol – Travaux d'urgence :

Vu les dégradations intervenues sur la toiture du Bessol en raison des intempéries de ces dernières semaines, il a été nécessaire d'engager des travaux d'urgence pour procéder aux réparations. Le devis de l'entreprise SOURZAT, 5, La Carrière, 19120 ALTILLAC d'un montant HT de 450,00 € soit 540.00 € TTC a été retenu à cet effet.

Délibérations :

Compte de gestion 2025 – Budget Lotissement Le Rétaillou,

Compte administratif 2025 – Budget Lotissement Le Rétaillou,

Compte de gestion 2025 – Budget Eco lotissement La Michoune,

Compte administratif 2025 – Budget Eco lotissement La Michoune,

Compte de gestion 2025 – Budget général,

Compte administratif 2025 – Budget général,

Affectation résultat – Budget général,

Demande de subvention DETR 2026, « Programme Ecoles Numériques 19 »

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame la Directrice de l'école pour équiper la classe de CM1/CM2 de nouveaux matériels : écran interactif avec portable associé

Il précise que ces équipements peuvent être subventionnés dans le cadre du programme « Ecoles numériques 19 » au titre de la DETR 2026, il propose donc de solliciter une subvention dans ce cadre-là (cf. courrier de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze en date du 10 décembre 2025).

Un devis a été demandé à la société Technique Média, il s'élève à 2 725.00 € HT soit 3 270.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose pour cette acquisition, le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	2 725.00 €	
Coût TTC	3 270.00 €	
Subvention DETR - 50% du coût HT		1 362.50 €
Autofinancement commune/TTC		1 907.50 €
Total financement		3 270.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 536.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR 2026, aménagement du cimetière d'En Coursac : mise en place d'un columbarium et de caves urnes,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que seul le cimetière d'En Coursac Haut est doté d'un columbarium et qu'à ce jour, toutes les alvéoles ont été attribuées. Il convient donc de palier à cette problématique afin de pouvoir répondre à toutes nouvelles demandes en installant un nouveau columbarium d'une capacité de 12 alvéoles, à proximité de celui déjà existant. Monsieur le Maire propose également de compléter l'offre en aménageant des caves urnes (10). Par ailleurs, il précise qu'il est aussi nécessaire de mettre en conformité le jardin du souvenir. Ces différents agencements seront complétés par des opérations de surfacage (espaces autour en béton désactivé) et de végétalisation : plantation d'une haie.

Des devis ont été sollicités à cet effet, et sont présentés.

Le coût total de l'opération s'élève à 20 502.73 € HT soit 24 571.45 € TTC et se décompose comme suit :

- Monuments funéraires : HT : 11 900.00 € / TTC : 14 280.00 €
- Aménagement de surface : HT : 7 840.00 € / TTC : 9 408.00 €
- Aménagement paysager : HT : 762.73 € / TTC : 883.45 €.

Cette opération est éligible aux aides DETR 2026 selon les critères suivants :

- Taux de subvention : 30%
- Plafond d'assiette éligible : 50 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention pour ce projet, le plan de financement serait donc le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	20 502.73 €	
Coût TTC	24 571.45 €	
Subvention DETR – 30 % du coût HT – Plafond : 50 000 €		6 150.82 €
Autofinancement commune/TTC		18 420.63 €
Total financement		24 571.45 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 4 030.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce projet et pour mener à terme la réalisation de ce dernier.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Modalités d'organisation du temps scolaire, système dérogatoire, pour la rentrée de septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, l'organisation du temps scolaire mise en place est dérogatoire à savoir sur 8 demi-journées (4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi), et ce à la demande des enseignant(e)s et des parents d'élèves.

Ces dispositions étaient validées pour 3 années scolaires consécutives.

Elles ont été renouvelées en 2023 (cf délibération n°2023 03 14 du 29 mars) pour 3 nouvelles années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 (le 3 juillet).

Monsieur le Maire précise que l'équipe enseignante souhaite maintenir cette organisation, à savoir 4 jours – 9h/12h30 et 14h/16h30 et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de poursuivre l'organisation dérogatoire du temps scolaire sur 4 jours et selon les horaires précisés ci-dessus.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Collège de Beaulieu-sur-Dordogne : voyage scolaire en Angleterre – Demande de participation financière,

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par le Collège de Beaulieu sur Dordogne (courrier du 12 janvier 2026) se rapportant à l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre (du 26 avril au 1^{er} mai 2026), pour les élèves dans le cadre de leur programme scolaire.

Une aide de la commune est sollicitée pour aider les familles à financer ce voyage dont le coût s'élève pour chacune d'entre elles à 590.00 €.

6 élèves de notre commune sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une participation aux frais d'organisation de ce voyage pour un montant de 80.00 € par enfant soit un montant total de 480.00 €
- de charger Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision,

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2026.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Gabare communale : organisation saison 2026 - Création du poste de pilote,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la période de la saison touristique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour la saison estivale 2026, qui débiterait le 1^{er} mai et prendrait fin le 31 octobre 2026. Pendant cette période, la durée du contrat sera adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- cet agent assurera les fonctions de conduite de la gabare communale. Il devra pour cela, justifier du certificat de capacité de conduite de bateau spécial passager.

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 464 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du pilote de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Gabare communale : organisation saison 2026 - Création du poste de matelot,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier pour le fonctionnement de la gabare communale pour la saison touristique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, pour la saison estivale 2026, qui débiterait le 1er mai 2026 et prendrait fin le 31 octobre 2026, le temps de travail sera de 35 heures de service hebdomadaire, sachant que pendant cette période la durée du contrat pourra être adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- cet agent assurera les fonctions de matelot pour la gabare communale.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 450 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du matelot de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Transfert de propriété du collège Jacqueline Soulange, propriété communale au profit du Conseil Départemental de la Corrèze

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le contexte :

- Intervenu dans le cadre du processus de décentralisation initié en 1982, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État) a confié la charge des collèges aux Départements qui en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.
- Le législateur avait en outre prévu que le transfert de la compétence collèges entraînait de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire du transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
- Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit et constatée par procès-verbal, emportait transfert au profit du Département bénéficiaire des droits et obligations du propriétaire mais n'emportait nullement transfert de propriété. Le Département est toutefois propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction.

- C'est dans ce cadre que le collège Jacqueline Soulange de Beaulieu-sur-Dordogne, propriété de la Commune au moment du transfert de compétences, a été mis à disposition du Conseil départemental par procès-verbal du 1^{er} janvier 1986, la Commune en conservant néanmoins la propriété.
- Le code de l'éducation, dans son article L213-3, offre la possibilité de clarifier cette situation, en permettant aux Départements qui le souhaite de se voir transférer gratuitement la pleine propriété des collèges.
- Le Conseil départemental a sollicité la Commune pour se voir transférer la pleine propriété du collège Jacqueline Soulange de Beaulieu-sur-Dordogne, à savoir les parcelles cadastrées AK648 (1ca) issue de la division parcellaire de la AK13 et AK650 (53a 62ca) issue de la division parcellaire de la AK510. La commune reste propriétaire des parcelles AK649 (9ca, ex AK13) et AK651 (90ca, ex AK510).
- La Commune n'ayant aucun intérêt à conserver dans son patrimoine le collège Jacqueline Soulange, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Conseil départemental.
- Les frais de rédaction et de publication de l'acte notarié constatant le transfert seront supportés par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcelles cadastrées section AK n° 648 et 650 constituant l'emprise du collège Jacqueline Soulange sachant que les frais de rédaction et de publication de l'acte notarié constatant le transfert seront supportés par le Conseil départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce transfert.

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Questions diverses :

✓ **Cimetière d'En Coursac (commun avec la commune de Sioniac) :**

Le cimetière d'En Coursac est commun avec la commune de Sioniac. Selon la délibération du 24 avril 1977, environ 20% du cimetière a été « cédé » à la commune de Sioniac pour 289 emplacements, soit 5 doubles rangées, à l'entrée droite du cimetière. Une convention en date du 1^{er} juillet 1977, en régit le fonctionnement et un plan a été établi par les Services de l'Équipement. Toutefois, l'emprise foncière, soit la parcelle AE613 est propriété à part entière de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne.

La commune de Sioniac a sollicité le conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne pour engager une procédure de régularisation de cette situation.

En effet, dans le cadre de son projet de transfert de l'ancien cimetière du bourg de Sioniac, vers celui d'En Coursac, la commune a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2026. Un titre de propriété est une pièce constitutive du dossier de demande de subvention, nécessaire et indispensable.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'il n'y a pas lieu de pénaliser la commune voisine pour leur projet.

Pour régulariser cette situation, il conviendra de procéder, en accord avec les élus de Sioniac, à des opérations de bornage, afin de cadastrer, de façon ferme et définitive, la future parcelle,

propriété de Sioniac, de délibérer pour formaliser la cession (délibérations concordantes) et finaliser soit par acte notarié soit par acte administratif ces dispositions.

✓ **Bien sectional au lieu-dit Le Cheyroux à Brivezac :**

Certains riverains ont fait savoir au secrétariat de la mairie annexe que des arbres situés sur cet espace étaient devenus dangereux et menaçaient de tomber. Une intervention pour abattre les arbres concernés est rendue complexe, en raison des divers véhicules, engins et autres matériaux entreposés sur ce même espace par des résidents du lieu-dit, il leur sera demandé de procéder à l'enlèvement de l'ensemble de ces encombrants avant toute intervention. Des devis ont déjà été sollicités en ce sens.

✓ **Zone blanche (téléphonie mobile) à Brivezac :**

Suite à la conférence téléphonique qui a eu lieu le 13 février dernier, avec les services concernés, département, TDF, SFR, ci-dessous les informations obtenues :

- Engagement des travaux dans les plus brefs délais sur le pylône de Chassac qui va être rehaussé de 7 m,
- Le ministère a imposé une installation effective sans autre délai pour la semaine 27 (première semaine de juillet) avec engagement d'accélérer la mise en place de la couverture de la zone,
- Une réunion publique avec les différents intervenants et opérateurs aura lieu semaine 14 et plus précisément le vendredi 03 avril à Brivezac (à confirmer) , élus et population y seront donc conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.